

DEPARTEMENT DU TARN

REPUBLIQUE FRANÇAISE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'administration

Lundi 22 juin 2026 – 15h30

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Soual, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame Michelle DELORME, Vice-présidente.

Présents			
CARAYOL Jean-Claude	DESCARPENTRIES Christine	GOZE Martine	VEITH Pauline
CORONAS Thierry	DURAND Françoise	JANVIER Hélène	
DELORME Michelle	GALINIER Marion	MOREAU Janick	

Pouvoirs			
Absent	Donne pouvoir à	Absent	Donne pouvoir à
ALGANS Annie	GOZE Martine	PEREZ-BALAROT Elyette	DELORME Michelle

Date de convocation : 12 juin 2026

Secrétaire de séance : M. Thierry CORONAS

Délibération 2026 08 - Election du Vice-Président délégué par le Conseil d'Administration

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6,

Le Maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit élire en son sein un Vice-Président délégué en plus du Vice-président, en cas d'empêchement de ce dernier. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate : Mme Christine DESCARPENTRIES

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président au scrutin secret.

Nombre de membres présents : 10

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Est élue vice-présidente déléguée : Mme Christine DESCARPENTRIES

Elle est immédiatement installée.

La Vice-Présidente,

Michelle DELORME

Le secrétaire,

Thierry CORONAS

Commission Entraide Solidarité CCAS - Mairie de Soual 2 Place d'Occitanie 81580 SOUAL

☎ : 05-63-75-52-49 ✉ contact@mairie-soual.fr - site : mairie-soual.fr

DEPARTEMENT DU TARN

REPUBLIQUE FRANÇAISE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'administration

Lundi 22 juin 2026 – 15h30

Délibération

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juin, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social de la commune de Soual, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame Michelle DELORME, Vice-présidente.

Présents			
CARAYOL Jean-Claude	DESCARPENTRIES Christine	GOZE Martine	VEITH Pauline
CORONAS Thierry	DURAND Françoise	JANVIER Hélène	
DELORME Michelle	GALINIER Marion	MOREAU Janick	

Pouvoirs			
Absent	Donne pouvoir à	Absent	Donne pouvoir à
ALGANS Annie	GOZE Martine	PEREZ-BALAROT Elyette	DELORME Michelle

Date de convocation : 12 juin 2026

Secrétaire de séance : M. Thierry CORONAS

Délibération 2026 09 - Finances – Budget prévisionnel 2026

Vu le résultat de clôture de l'année 2025,
Vu l'erreur d'imputation présente dans le BP 2026 voté par la délibération n°4 du 27 avril 2026 rendant caduc le budget voté
Vu la délibération portant affectation du résultat,
Vu les propositions de budget détaillées par Mme Delorme,

Les membres de la Commission Entraide Solidarité CCAS, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité :

- **d'annuler** la délibération 2026 04 du 27 avril 2026.
- **d'approuver** le budget prévisionnel 2026 équilibré comme suit :
27 900€ pour la section de fonctionnement
2 000€ pour la section d'investissement
- **de mandater** Monsieur le Président pour toutes démarches relatives à cette affaire.

La Vice-Présidente,
Michelle DELORME

Le secrétaire,
Thierry CORONAS

DEPARTEMENT DU TARN

REPUBLIQUE FRANÇAISE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'administration

Lundi 22 juin 2026 – 15h30

Délibération

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juin, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social de la commune de Soual, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame Michelle DELORME, Vice-présidente.

Présents			
CARAYOL Jean-Claude	DESCARPENTRIES Christine	GOZE Martine	VEITH Pauline
CORONAS Thierry	DURAND Françoise	JANVIER Hélène	
DELORME Michelle	GALINIER Marion	MOREAU Janick	

Pouvoirs			
Absent	Donne pouvoir à	Absent	Donne pouvoir à
ALGANS Annie	GOZE Martine	PEREZ-BALAROT Elyette	DELORME Michelle

Date de convocation : 12 juin 2026

Secrétaire de séance : M. Thierry CORONAS

Délibération 2026 10 - Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil d'administration du CCAS de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe le conseil d'administration du CCAS de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 23 juin 2026.

La Vice-Présidente,
Michelle DELORME

Le secrétaire,
Thierry CORONAS